

CHAPITRE 11 - Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

1. Comment caractériser les inégalités ? (p. 304 - 305)

Doc 2 p. 305 : Au-delà des inégalités économiques

[...] On peut grossièrement distinguer trois grandes catégories d'inégalités sociales :

- les inégalités dans l'ordre de l'avoir : les inégalités dans la distribution des ressources matérielles de la société, dans la répartition de la richesse [...]
- les inégalités dans l'ordre du pouvoir : les inégalités dans la distribution des ressources sociales et politiques de la société, dans la répartition du pouvoir, de la capacité de défendre ses intérêts et ses droits, d'imposer sa volonté aux autres par différents biais, de peser au moins partiellement sur l'organisation de la société et sur le cours des événements historiques ;
- les inégalités dans l'ordre du savoir : les inégalités dans la distribution et la maîtrise des savoirs, dans la capacité d'élaborer des connaissances et de donner un sens au monde dans lequel on vit, de proposer et d'imposer des définitions légitimes des choses, des gens, des situations, des rapports et des pratiques.

Alain Birh, Roland Pfefferkorn, Le Système des inégalités,
coll. « Repères », © Éditions La Découverte, 2008.

2. Quels outils permettent de mesurer les différents types d'inégalités ? (p. 306 - 307)

Doc 1 p. 306 : Les rapports interdéciles : les inégalités entre les plus aisés et les plus démunis

b. Comment construit-on les quantiles ?

Pour mesurer les inégalités de revenus, on commence par classer tous les « individus » d'une « population » par ordre croissant. [...]. Puis on découpe la population en tranches [...] composée[s] du même nombre d'« individus ». [...]

Quand on découpe notre population en dix tranches égales de 10 % chacune, on obtient [...] des « déciles » [...]. Il faut se méfier d'une erreur assez commune : le décile n'est pas l'intervalle (la tranche de 10 % de la population) compris entre les deux bornes, mais bien la borne elle-même. Sa valeur n'est donc pas le revenu moyen de la tranche, mais la valeur du seuil qui sépare deux tranches.

Louis Maurin, Comprendre les inégalités,
Éditions Observatoire des inégalités, 2018.

3. Pourquoi accepte-t-on certaines inégalités ? (p. 308 - 309)

Activité p. 309 : Deux conceptions de la justice sociale : l'utilitarisme et le libertarisme

Dans sa formulation la plus simple, l'utilitarisme défend l'idée qu'un comportement ou une politique moralement juste est celui ou celle qui produit le plus grand bonheur des membres de la société. [...]

Si le bien visé par la morale est le bien-être de l'humanité, alors le comportement le plus recommandable du point de vue moral est certainement celui qui maximise ce bien-être en accordant une égale importance au bien-être de chaque individu. [...]

Le libertarisme [...] soutient que la fiscalité redistributive¹ est intrinsèquement injuste et qu'elle constitue une violation du droit des gens. Les individus ont le droit de disposer librement de leurs biens et de leurs services, indépendamment du fait que cela augmente ou non la productivité. Autrement dit, l'État n'a aucun droit d'interférer avec les mécanismes du marché, quand bien même il s'agirait d'en accroître l'efficacité. [...] Les individus ont le droit de disposer de leurs biens comme bon leur semble, toute interférence de l'État est assimilable à du travail forcé : elle viole non pas un principe d'efficacité², mais nos droits moraux fondamentaux.

Will Kymlicka, Les Théories de la justice. Une introduction,

© Éditions La Découverte, 2003.

1.Redistribution des richesses des plus riches vers les plus modestes.

2.La meilleure affectation possible des richesses.

4. Comment la justice sociale est-elle financée ? (p. 310 - 311)

Doc 1 p. 310 : Pourquoi paie-t-on des impôts ?

Il existe deux justifications à l'existence des impôts. Ils peuvent être considérés comme un prix, celui que l'on doit payer pour bénéficier des services publics. « On paye pour recevoir une contrepartie et on conteste lorsque l'on a l'impression de ne pas en avoir pour son argent », explique l'économiste historien Nicolas Delalande. Dans cette optique, le débat sur le consentement à l'impôt porte sur la qualité des services d'éducation, de santé, de police, d'infrastructures, etc.

Une autre vision, datant du début du XX^e siècle, présente l'impôt comme une obligation civique. À la naissance, chacun de nous bénéficie d'hôpitaux, d'écoles, etc., c'est-à-dire des investissements des générations précédentes vis-à-vis desquelles nous sommes redevables. Payer nos impôts revient à rembourser cette dette sociale. « Dans ce cadre, on accepte de recevoir moins que ce que l'on donne dans un objectif de redistribution. Le paiement de l'impôt n'est pas un service libre et contractuel, il résulte d'une obligation liée au fait d'appartenir à une communauté », complète Nicolas Delalande. Ou comme l'avait exprimé Henry Morgenthau, le ministre des Finances du président Roosevelt dans les années 1930, « les impôts sont le prix à payer pour une société civilisée ».

Christian Chavagneux, « D'où vient le ras-le-bol fiscal ? »,
Alternatives économiques, 2019.

Doc 3 p. 311 : La lutte contre les discriminations : l'exemple du Défenseur des droits

a. Qu'est-ce que le Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement [...].

« Le Défenseur des droits », defenseurdesdroits.fr

b. Laure, victime de discrimination à l'embauche

Laure a saisi le Défenseur des droits, suite à un refus d'embauche lié à son origine.

Laure s'est portée candidate pour un poste de gestionnaire commerciale et a été reçue en entretien. L'assistante de direction l'ayant reçue précise que son profil

correspond parfaitement au poste. Pourtant, sa candidature n'a pas été retenue.

L'assistante de direction lui a indiqué par téléphone que c'était en raison de sa couleur de peau, l'entreprise ne recrutant pas d'Africain. Lors d'un contrôle de

l'Inspection du travail, cette dernière a constaté l'existence d'une pochette de CV

nommée « CV AFRIQIN » qui regroupe toutes les personnes d'origine africaine ou ultramarine.

Le Défenseur des droits a demandé à la société mise en cause de se rapprocher de

Laure afin de lui proposer une juste indemnisation de son préjudice, de modifier ses

méthodes de recrutement afin de ne plus écarter systématiquement les candidats

d'origine africaine ou ultramarine et de rendre compte des suites données à ces

recommandations dans un délai de 3 mois.

« Histoires vécues », defenseurdesdroits.fr, 2017.

5. Pourquoi l'action publique en termes de justice sociale fait-elle débat ? (p. 312 - 313)

Doc 2 p. 313 : Le « ras-le-bol fiscal »

Aujourd'hui, le débat public se focalise [...] sur le thème du « ras-le-bol fiscal », qui mélange deux dimensions bien distinctes : celle du civisme fiscal et celle de l'acceptation politique de l'impôt. D'un côté, on peut dire que plus de 95 % des contribuables remplissent leurs obligations, ce qui place la France assez haut sur le plan du civisme fiscal. Mais de l'autre, plus de 80 % des enquêtés estiment qu'il y a trop de prélèvements.

Alexis Spire « Les classes populaires ressentent un très fort sentiment d'injustice fiscale », Alternatives économiques, 2018.

Doc 3 p. 313 : Des risques de désincitation ?

b. Un risque de désincitation à la recherche d'emploi ?

[...] De nombreuses critiques [ont] dénoncé le poids des « charges sociales » et les effets « désincitatifs » de certaines prestations. Le niveau des impôts et des cotisations sociales constituerait un frein à la croissance économique et aux embauches tandis que les allocations-chômage et les minima sociaux induiraient une préférence pour le chômage ou l'inactivité. [...]

Les programmes sociaux doivent donc être plus favorables à l'emploi en offrant des prestations plus incitatives, qui rendent préférable le travail au chômage. Ces politiques d'activation des dépenses sociales visent à conditionner de plus en plus les allocations-chômage à des activités de formation et de recherche active d'emploi, à « rendre le travail payant » par la création de crédit d'impôt destiné aux salariés pauvres (comme la Prime pour l'emploi) [...]. Le principe général de fonctionnement de la protection sociale évolue ainsi fondamentalement : il s'agit de passer de la garantie d'un revenu de remplacement hors marché à une stratégie d'incitation visant à favoriser le retour à l'emploi [...].

Bruno Palier, « La protection sociale : une diversité de modèles »,
Cahiers français, 2014.

Mobiliser les SES - GRAND ORAL p. 314 – 315 : Voulons-nous vraiment l'égalité ?

Doc 1 p. 314 : Une société d'égaux ?

On peut dire qu'il y a aujourd'hui inversion d'une précédente tendance séculaire à la réduction des inégalités. Le 1 % des Français les plus riches qui accaparait 53 % du patrimoine total en 1913 n'en détenait ainsi plus que 20 % en 1984. Aux États-Unis, les 10 % des revenus les plus élevés se partageaient près de 50 % du total des revenus à la veille de la crise de 1929, pourcentage qui s'était stabilisé au-dessous de 35 % du début des années 1950 au début des années 1980. En Suède, exemple emblématique entre tous, le 1 % de la population bénéficiant des revenus les plus élevés touchait 23 % du total des revenus en 1980, contre 46 % au début du siècle.

Ces réductions spectaculaires avaient procédé à la fois de la progression plus rapide des bas revenus, du ralentissement des plus hautes rémunérations autant que des transferts sociaux et du très fort effet correcteur des impôts sur le revenu, dont les taux étaient montés en flèche dans la première moitié du XX^e siècle. [...]

Tout le monde ou presque dénonce aujourd'hui les bonus extravagants ou les rémunérations démentielle de certains PDG. Toutes les enquêtes montrent que le sentiment de vivre dans une société injuste est majoritaire. Mais les facteurs qui produisent ces inégalités – une certaine philosophie détournée de l'égalité des chances, l'exaltation du mérite ou les mécanismes de la concurrence – sont simultanément largement intériorisés.

Le sentiment diffus que les inégalités sont « trop fortes », « scandaleuses », voisine du même coup avec une acceptation informulée de leurs multiples expressions spécifiques autant qu'avec une sourde résistance à les corriger pratiquement. D'où le

fait qu'un mécontentement social susceptible d'être largement majoritaire puisse se lier à une passivité pratique face au système général des inégalités. On voue ainsi aux gémonies les inégalités en général alors que l'on reconnaît implicitement comme légitimes les ressorts spécifiques qui les conditionnent. J'ai appelé cela le « paradoxe de Bossuet » en référence à la célèbre remarque de ce dernier : « Dieu se rit des hommes qui se plaignent des conséquences alors qu'ils en chérissent les causes ».

« Pour une société des égaux », entretien avec Pierre Rosanvallon,
L'Obs, 2011.

Doc 3 p. 315 : Avis sur le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe

1. Le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2012. [...]

7. Les couples de personnes de même sexe demandent à accéder à la sécurité et à la stabilité liées au statut du mariage. La CNCDH¹ estime que le principe d'égalité est bien ici en jeu. [...]

8. La Cour européenne des droits de l'homme [...] considère que le mariage des personnes de même sexe relève de la marge d'appréciation des États. En effet, la discrimination [...] n'implique pas un traitement identique de personnes placées dans une situation différente [...].

9. Pour autant, la HALDE² hier et le Défenseur aujourd'hui ont constaté à travers les saisines reçues que l'impossibilité pour les couples de même sexe de se marier produit des inégalités, qualifiées de discriminations indirectes. [...]

14. [...] La CNCDH se prononce en faveur de l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe, qui constituera une réelle avancée pour les droits de l'homme [...].

Journal Officiel de la République française, n° 0114, 18 mai 2013.

1. Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

2. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

L'ESSENTIEL p. 316 - 317 : Quelles inégalités sont compatibles avec les différentes conceptions de la justice sociale ?

Inégalités et justice sociale semblent être deux idées opposées. Or, loin d'être incompatibles, justice et inégalités sont intimement liées. Pour le comprendre, il faut garder à l'esprit que les termes « égalité » et « justice » n'ont pas de sens sans précision complémentaire.

Comment mesurer les différents types d'inégalités ?

Les inégalités socio-économiques sont multiformes. Le lien espérance de vie et taux de chômage en sont deux exemples particulièrement criants. L'économie comme la sociologie montrent que les inégalités se cumulent, au sein d'un même type (revenus et patrimoine, par exemple), mais aussi entre différents types (inégalité scolaire, espérance de vie, lieu de vie, etc.).

Au cours du XX^e siècle, les inégalités économiques ont considérablement régressé. En effet, la part du revenu comme du patrimoine détenue par la fraction la plus riche a constamment diminué jusqu'aux années 1980, même si elle recommence à augmenter depuis. Les principaux outils de mesure des inégalités permettent de montrer l'étendue et le caractère héréditaire des inégalités, plus spécifiquement des inégalités économiques, qui sont les plus facilement mesurables.

Les rapports inter-quantiles permettent d'évaluer les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres. Le « top 1 % » permet d'appréhender la richesse détenue par la fraction de la population la plus riche. La courbe de Lorenz et le coefficient de Gini (qui en découle directement), permettent de mesurer plus globalement les inégalités économiques car ils tiennent compte de l'ensemble des individus ou des ménages

d'une population. Enfin, la corrélation de revenu parents-enfants permet une analyse dynamique des inégalités, c'est-à-dire d'une génération à l'autre.

Toutes les inégalités sont-elles injustes ?

L'égalité prend trois formes principales : l'égalité des droits, des chances et des situations. La première garantit l'égalité de traitement face à la justice et aux normes juridiques. La deuxième, dans l'idéal, viserait à instaurer des probabilités identiques de réussite ou d'échec, notamment à l'école et au travail. Enfin, la troisième renvoie aux différences de richesses (revenus, patrimoines ou encore accès au crédit).

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, certaines inégalités peuvent être considérées comme justes, en fonction de certains critères et valeurs, et selon la conception d'« égalité » qui est prise en compte :

- la pensée utilitariste estime que tout ce qui peut accroître le bien-être d'une population est juste, même si pour cela certains doivent y perdre ;
- pour le libéralisme, tout ce qui entrave la liberté individuelle est injuste : ainsi, l'intervention de l'État, par exemple, est injuste, même si elle permet des gains d'efficacité économique ;
- pour l'égalitarisme strict, seule une égalité des situations totale est une situation juste ;
- l'égalitarisme libéral instaure une hiérarchie entre les types d'égalités. Une situation juste est caractérisée par une égalité des droits, par d'éventuelles inégalités économiques si elles améliorent le sort des plus pauvres, et par une égalité des chances pourvu que celle-ci n'affecte pas les chances des plus démunis.

Quels sont les débats autour du financement de la justice sociale ?

Les pouvoirs publics agissent pour davantage de justice sociale à travers la fiscalité, la protection sociale, les services collectifs ou la lutte contre les discriminations.

Ces différents éléments sont limités par une contrainte de financement. La dette publique empêche de venir en aide aux plus démunis et la possibilité de « fuite » des plus riches limite le rôle de la fiscalité.

Par ailleurs, l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale est parfois critiquée. En effet, malgré les impôts, les inégalités n'ont pas disparu ; la légitimité même de l'action publique est affaiblie par les critiques envers l'impôt (consentement), et ce malgré un certain civisme fiscal, et par un risque d'effets pervers : désincitation théorique au travail et risques d'évasion fiscale.